



Décision et Information n° 204C0755

204C0755

FR004180578-FS301

18 juin 2004

Déclarations de franchissements de seuils (article L.233-7 du Code de commerce)

SWORD GROUP

(Nouveau marché)

1. Par courrier en date du 16 avril 2004 reçu le 19 avril complété par des courriers reçus les 27 avril et 4 mai, Monsieur Jacques Mottard, Président du conseil d'administration de la société SWORD GROUP, et le FCPR 21 Développement[1], ont adressé à l'Autorité des marchés financiers à titre de régularisation plusieurs déclarations de franchissements de seuils dans SWORD GROUP intervenus en août 2003, février et avril 2004. La publicité de ces déclarations est assurée ci-après :

- Monsieur Jacques Mottard, par suite de l'attribution de droits de vote double, le 31 août 2003, déclare avoir franchi en hausse à titre individuel le seuil du 1/3 des droits de vote de la société SWORD GROUP et avoir détenu à cette date 30,09% du capital et 38,54% des droits de vote existants, puis avoir franchi en baisse ce même seuil, le 28 février 2004, suite à une modification du total des droits de vote de cette dernière[2]. Au 26 avril 2004, Monsieur Jacques Mottard détenait 368 764 actions SWORD GROUP représentant 608 343 droits de vote soit 25,11% du capital[3] et 30,16% des droits de vote de cette société.

- Le FCPR 21 Développement, par suite de l'attribution de droits de vote double, le 28 février 2004, déclare avoir franchi en hausse à titre individuel le seuil du 1/3 des droits de vote de la société SWORD GROUP et avoir détenu à cette date 32,74% du capital et 36,87% des droits de vote existants, puis avoir franchi en baisse ce même seuil, le 26 avril 2004, suite à la privation des droits de vote constatée par l'assemblée générale de la société SWORD GROUP[4]. Le FCPR 21 Développement détenait à cette date 403 450 actions SWORD GROUP représentant 615 423 droits de vote soit 27,48% du capital[5] et 30,51% des droits de vote de cette société.

2. Par courrier en date du 16 avril 2004 reçu le 19 avril, Monsieur Jacques Mottard et le FCPR 21 Développement ont indiqué qu'ils n'avaient eu connaissance que tardivement de la date exacte de leur franchissement de seuil en hausse du seuil du tiers des droits de vote, le mandataire en charge de la tenue de compte titres n'ayant pas computed correctement la date d'inscription de leurs titres sous forme nominative. Sachant que pour autant les seuils engendrant l'offre publique ont été néanmoins temporairement dépassés et qu'une mise au porteur d'une partie des actions détenues par Monsieur Jacques Mottard et le FCPR 21 Développement aurait suffi à ce que l'obligation d'offre ne soit jamais constituée, ces derniers, de sorte à remettre les choses en l'état, ont pris l'engagement de convertir au porteur le nombre d'actions qu'il leur auraient permis le 31 août 2003 et le 28 février 2004 de ne pas dépasser le seuil du tiers en droits de vote.

Dans sa séance du 8 juin 2004, l'Autorité des marchés financiers a noté le caractère involontaire des dépassements de seuils constatés et a pris acte des engagements pris par Monsieur Jacques Mottard

et le FCPR 21 Développement.

Au 15 juin 2004[6], la répartition des détentions de Monsieur Jacques Mottard après la mise au porteur de 129 185 actions s'établit désormais de la manière suivante[7] :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Monsieur Jacques Mottard (actions au nominatif)	239 579	16,31	479 158	23,76
Monsieur Jacques Mottard (actions au porteur)	129 185	8,79	129 185	6,40
Total de Monsieur Jacques Mottard	368 764	25,11	608 343	30,16

Au 16 juin 2004[8], la répartition des détentions du FCPR 21 Développement après la mise au porteur de 191 477 actions s'établit désormais de la manière suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Le FCPR 21 Développement (actions au nominatif)	211 973	14,43	423 946	21,02
Le FCPR 21 Développement (actions au porteur)	191 477	13,04	191 477	9,49
Total FCPR 21 Développement	403 450	27,48	615 423	30,51

[1] Le FCPR 21 Développement est géré par la société de gestion 21 Centrale Partners SA.

[2] Au 28 février 2004, la modification du nombre total des droits de vote est consécutive à l'acquisition de droits de vote double par le FCPR 21 Développement.

[3] Il est à signaler qu'une augmentation de capital a eu lieu en avril 2004 à laquelle aucun des deux actionnaires n'a participé (cf. note d'opération ayant reçu le visa AMF n° 04-221 en date du 26 mars 2004). Cette opération a eu un effet légèrement dilutif sur leur détention respective.

[4] En d'autres termes, Monsieur Jacques Mottard a franchi en hausse, le 31 août 2003, le seuil du tiers avant de franchir à nouveau ce seuil en baisse le 28 février sous l'effet de dilution provoqué par l'acquisition à son tour de ses droits de vote double par le FCPR qui franchit en hausse ce même seuil. La prononciation par l'assemblée générale de la société SWORD GROUP du 26 avril 2004 de la privation automatique de ses droits de vote (pour non déclaration des franchissements de seuils) a eu pour effet de ramener le FCPR, par application de la sanction légale de l'article L. 233-14 du Code de commerce, juste en deçà du seuil du tiers des droits de vote.

[5] Voir note de bas de page n°4.

[6] Date de la mise au porteur effective des titres de Monsieur Jacques Mottard.

[7] Le capital de la société est composé de 1 468 421 actions représentant 2 017 024 droits de vote.

[8] Date de la mise au porteur effective des titres du FCPR 21 Développement.